MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : Madame Nathalie Roy
Ministre de la Culture et des Communications

Le 13 juin 2022

TITRE : Je me souviens — Stratégie québécoise de commémoration

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La commémoration se définit comme étant un « acte collectif et public de rappel du passé (personnage, événement, lieu ou fait du passé) dont le moyen est un repère fixe et permanent (monument, plaque, etc.) ou une manifestation (cérémonie, dévoilement, exposition, etc.) ».

Trait d'union entre le passé et l'avenir, elle permet aux citoyennes et aux citoyens de créer, de partager et d'entretenir une mémoire commune et dynamique, renforçant la fierté et l'appartenance à une collectivité. Elle joue un rôle important dans l'essentielle mise en valeur des événements et des personnages qui ont marqué notre histoire, et contribue à l'enrichissement culturel.

Au Québec, le domaine de la commémoration est partagé entre de nombreux acteurs, tant de l'État que de la société civile. Les ministères et organismes du gouvernement du Québec occupent une place importante dans ce paysage, étant les initiateurs d'un éventail de gestes commémoratifs, allant de la toponymie aux plaques commémoratives, en passant par les jours commémoratifs annuels, les anniversaires ponctuels et la désignation de personnages, d'événements et de lieux historiques. La commémoration concerne également plusieurs autres acteurs, dont les organismes municipaux, les organismes et les communautés autochtones ainsi que divers organismes qui s'efforcent d'entretenir la mémoire collective, sans compter tous ceux qui peuvent être porteurs d'activités de commémoration de manière ponctuelle.

Le 12 juin 2018, le gouvernement du Québec a dévoilé la nouvelle politique culturelle du Québec : Partout, la culture. Cette politique est accompagnée du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023. La mesure 26 de ce plan prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de commémoration dont le Ministère est responsable.

2- Raison d'être de l'intervention

Dans toutes les régions du Québec, des organismes et des citoyens sont engagés dans la connaissance et la valorisation de leur histoire. Cet engagement serait toutefois dynamisé par une augmentation des ressources et la présence de lignes directrices. En l'absence de mesures de soutien ciblées, divers acteurs ont déploré l'absence d'aide financière pour la réalisation d'activités de commémoration.

Pour sa part, l'État québécois dispose d'importants leviers en matière de commémoration. Sa capacité à rejoindre les citoyens et l'envergure des projets réalisés sont toutefois limitées par la disparité des pratiques et l'absence d'une vision commune.

Dans un contexte où la commémoration est un sujet récurrent dans l'actualité, le besoin d'une action gouvernementale structurée est plus criant que jamais. L'évolution des connaissances sur le passé et les changements de valeurs dans la société québécoise suscitent des débats autour des sujets et des formes de la commémoration. Ces enjeux nécessitent que le gouvernement du Québec se dote de balises, d'instances et d'outils pour soutenir les milieux et agir lui-même de manière exemplaire dans le domaine de la commémoration.

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs généraux poursuivis par la stratégie proposée sont d'assurer la pleine contribution de la commémoration dans la construction et le maintien de la mémoire collective, ainsi que d'accroître la participation des citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec à des gestes de commémoration.

Plus spécifiquement, l'intervention proposée vise à :

- Accentuer la capacité d'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration ;
- Accroître le rayonnement des gestes de commémoration posés par les milieux ;
- Optimiser l'efficacité des pratiques gouvernementales en matière de commémoration ;
- Améliorer la concertation, la coordination et le rayonnement de l'action gouvernementale en matière de commémoration.

4- Proposition

La Stratégie québécoise de commémoration propose neuf mesures concrètes afin d'agir sur les deux grands axes que sont l'engagement des milieux dans le domaine de la commémoration et l'action gouvernementale en matière de commémoration.

Les mesures proposées sont les suivantes[1] :

- Mesure 1 : Soutenir la réalisation de nouvelles initiatives de commémoration dans toutes les régions du Québec

[1] Voir la stratégie annexée pour la description détaillée de chacune des mesures.

- Mesure 2 : Encourager les communautés à restaurer et à mettre en valeur les repères commémoratifs existants

- Mesure 3 : Appuyer la réalisation d'inventaires du patrimoine commémoratif et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble de la population

- Mesure 4 : Mettre sur pied un programme québécois de plaques commémoratives

- Mesure 5 : Créer la Table de concertation interministérielle en commémoration

- Mesure 6 : Établir une instance permanente de consultation des Premières Nations et des Inuits

- Mesure 7 : Former un comité consultatif

- Mesure 8 : Instituer une programmation nationale de commémoration

- Mesure 9 : Déployer un cadre de référence pour la commémoration gouvernementale et en promouvoir l'utilisation

Ces mesures permettront de répondre à la fois au besoin d'une meilleure concertation entre les ministères et organismes du gouvernement du Québec et à celui d'un meilleur soutien aux milieux par des aides financières ciblées.

5- Autres options

L'intervention proposée répond directement à la mesure 26 du Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, qui prévoyait la mise en œuvre d'une stratégie de commémoration. De ce fait, et parce que le véhicule de la stratégie était en parfaite adéquation avec la nécessité de concertation qui est au cœur des objectifs et des gestes à poser, aucun autre véhicule n'a été évalué.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les mesures prévues par la Stratégie québécoise de commémoration auront une incidence positive sur plusieurs catégories de citoyens. Le Cadre de référence pour la commémoration gouvernementale (mesure 9) énonce des principes pour guider la commémoration gouvernementale, dont un principe d'inclusion et de représentativité qui permettra d'accorder une attention particulière aux groupes traditionnellement sous-représentés d'un point de vue commémoratif. Ceux-ci comprennent notamment les Autochtones, les femmes, les personnes immigrantes et les personnes handicapées. Ces dernières ont également été prises en compte dans les lignes directrices énoncées par le Cadre de référence en ce qui concerne l'accessibilité universelle des lieux choisis pour la tenue d'événements commémoratifs ou l'implantation de repères commémoratifs.

La volonté de commémorer des groupes ou des sujets traditionnellement sous-représentés sera également mise de l'avant dans le soutien aux nouvelles initiatives de commémoration (mesure 1), dont un projet pilote mené à l'hiver 2022 a déjà montré le potentiel de mobilisation des communautés. La programmation nationale de commémoration (mesure 8) sera développée dans une optique de participation citoyenne et dans un esprit d'inclusion pour s'assurer que les différents groupes qui forment la société québécoise s'y sentent représentés et pour qu'elle suscite leur adhésion. Enfin, la stratégie de commémoration souhaite établir un dialogue avec les Premières Nations et les Inuits à propos de la commémoration à travers une instance permanente de consultation. Définie de manière concertée avec les Autochtones, cette instance permettra la prise en compte de la vision, des besoins et des spécificités des Premières Nations et Inuits en matière de commémoration et de déterminer les meilleurs moyens de soutenir leurs initiatives dans ce domaine.

La Stratégie québécoise de commémoration aura une incidence positive sur le plan social de par son impact sur le patrimoine culturel. Premièrement, elle prévoit du soutien (mesure 2) pour encourager les communautés à restaurer et mettre en valeur les repères commémoratifs existants (plaques commémoratives, monuments, etc.). La stratégie appuiera également la réalisation d'inventaires du patrimoine commémoratif et leur diffusion auprès de l'ensemble de la population (mesure 3), contribuant ainsi à une meilleure connaissance de ce type de patrimoine. Enfin, puisque les personnages, événements et lieux historiques font partie du patrimoine culturel d'une collectivité, la stratégie aura un impact bénéfique sur le rayonnement et la transmission de ce patrimoine en mettant sur pied un programme québécois de plaques commémoratives (mesure 4) et en soutenant des initiatives de commémoration dans toutes les régions du Québec (mesure 1).

La Stratégie québécoise de commémoration ne requiert pas d'analyse d'impact réglementaire en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017), puisque les modalités ne concernent pas et n'ont pas d'impact sur les entreprises.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

En avril 2019, des répondants ont été désignés dans les ministères et organismes concernés par la commémoration afin de contribuer aux travaux sur la stratégie.

Ceux-ci ont participé aux réflexions ayant mené à la rédaction de la Stratégie québécoise de commémoration. Une consultation a également été menée à l'hiver 2022 auprès des sous-ministres adjoints et des répondants identifiés des ministères et organismes suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

- Ministère de la Justice
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Les Publications du Québec)
- Ministère du Tourisme
- Assemblée nationale
- Commission de la capitale nationale du Québec
- Commission de toponymie du Québec
- Conseil de l'Ordre national du Québec
- Conseil du Statut de la femme
- Office des personnes handicapées du Québec
- Secrétariat aux affaires autochtones

Outre les ministères et organismes, d'autres parties prenantes ont été consultées. Des rencontres de consultation ont été tenues en avril 2022 avec l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'avec des organismes ciblés pour leur implication dans le domaine de la commémoration. Ces organismes sont Action patrimoine, la Fédération Histoire Québec, Héritage Montréal et le Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Les consultations menées auprès des M/O et des organismes externes ont confirmé que le Ministère pouvait se baser sur la synthèse proposée pour compléter la rédaction de la stratégie. Également, en vue de la formation de l'instance permanente de consultation des Premières Nations et Inuits (mesure 6), des échanges ont été entamés avec l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, la Société Makivik ainsi qu'avec les Cris et les Naskapis.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les prochaines étapes de mise en œuvre de la stratégie sont les suivantes :

- Juin 2022 :
  - dévoilement de la Stratégie québécoise de commémoration ;
  - annonce des projets retenus dans le cadre d'un projet-pilote d'appel de projets en soutien aux initiatives de commémoration (mesure 1) ;
  - publication du cadre de référence pour la commémoration gouvernementale (mesure 9) ;

- Printemps-été 2022 : poursuite des consultations auprès des Premières Nations et Inuits pour déterminer les modalités de la mesure ciblant les Autochtones (mesure 6) ;

- Été 2022 : formation du comité consultatif (mesure 7) ;

- Septembre 2022 : démarrage de la Table de concertation interministérielle en commémoration (mesure 5) ;

- Automne 2022 : formation de l'instance permanente de consultation des Premières Nations et des Inuits (mesure 6).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs poursuivis, un plan de suivi de la stratégie sera produit.

9- Implications financières

Le coût total de la proposition est de 6,7 M$ sur 3 ans, en incluant les 4 ETC supplémentaires requis.

La ventilation annuelle de cette somme est la suivante :

2022-2023	2,1 M$
2023-2024	2,3 M$
2024-2025	2,3 M$
TOTAL	6,7 M$

Aucun investissement n'est prévu au Plan québécois des infrastructures.

10- Analyse comparative

La proposition de Stratégie québécoise de commémoration reflète le contexte spécifique de la commémoration au Québec, tout en s'inspirant des politiques, instances et programmes mis en œuvre au Canada par le gouvernement fédéral et en tirant profit des débats et réflexions sur la commémoration dans les pays occidentaux.

La France, en particulier, où la commémoration joue un rôle civique important, a servi d'inspiration pour la constitution d'un comité consultatif d'experts (mesure 7) et l'élaboration d'une programmation nationale de commémoration (mesure 8). L'organisme France Mémoire, un service de l'Institut de France qui sollicite des spécialistes reconnus, propose ainsi chaque année un calendrier des commémorations nationales qui réunit une cinquantaine de dates anniversaires sur des personnalités, des œuvres ou des événements marquants de l'histoire de France.

La publication du Cadre de référence pour la commémoration gouvernementale (mesure 9) s'inscrit dans un contexte de renouvellement des approches en commémoration, notamment du côté du gouvernement fédéral avec la récente publication du Cadre pour l'histoire et la commémoration : le plan du réseau des lieux historiques nationaux (Parcs Canada, 2019). Le Cadre de référence se distingue toutefois de ce document par son approche concrète, en énonçant des lignes directrices pour guider les acteurs gouvernementaux dans la réalisation de gestes de commémoration.

En ce qui concerne le soutien financier, deux programmes de Patrimoine canadien comportent un volet commémoration, soit le programme « Le Canada en fête » et le Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine. Les mesures de soutien financier prévues par la Stratégie québécoise de commémoration (mesures 1, 2 et 3) permettront dans certains cas de compléter le financement offert par le gouvernement fédéral pour la réalisation de projets de commémoration, mais elles permettront surtout de combler des besoins qui ne sont pas couverts par les programmes fédéraux, par exemple la réalisation d'inventaires du patrimoine commémoratif et la commémoration des sujets d'intérêt local dont l'anniversaire est de moins de 100 ans.

La ministre de la Culture et des Communications,

NATHALIE ROY